

**SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN
COLLEGE DE FORTSCHWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL
SEANCE du 17 juin 2021**

Sous la présidence de M. Marc BOUCHE, Président

Monsieur Marc Bouché souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h 30

En début de séance Steve CASOTTI, animateur Socio-Culturel du Syndicat, présente sa fonction au sein du Pôle Ried Brun.

Membres présents :

Déléguée d'Andolsheim	Mme Elisabeth BRAESCH
	Mme Pauline HAMRAOUI
Délégué de Bischwihr	M. Marie-Joseph HELMLINGER
Délégué de Fortschwihr	M. Michel CAUMETTE
Délégué de Grussenheim	Mme Estelle BRAULT-PELUZZI
Délégués de Porte du Ried	M. Christian DURR
	Mme Carine BAUMANN
Délégués de Horbourg-Wihr	M. Arthur URBAN
	M. Daniel BOEGLER
	Mme Pascale KLEIN
Délégué de Jepsheim	M. Raymond HABERKORN, suppléant de
	M. Joël HENNY
Délégué de Muntzenheim	M. Marc BOUCHE
Délégué de Wickerswihr	M. Richard LEY
Délégué de Urschenheim	M. Robert KOHLER
Délégué de Durrenentzen	néant
Délégué de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach	M. Sébastien FRECHARD

Membres absents excusés :

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE qui a donné procuration à M. Arthur URBAN
Mme Josiane BIGEL
Mme RIESS-OSTERMANN Delphine qui a donné procuration à M. Daniel BOEGLER

Secrétaire de séance : M. Daniel BOEGLER

Assistait également à la réunion : M. Jean-Raphaël KUEHN, directeur général des services

Ordre du Jour

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A

- A.1 - Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du 04 Mars 2021
- A.2 - Modification des statuts du Syndicat Pole Ried Brun – Collège de Fortschwihr
- A.3 - Compte personnel de formation (CPF)
- A.4 - Estimation du cout du projet de réaménagement du local vacant à l'arrière du bâtiment administratif
- A.5 - Décompte du temps de travail des agents publics.

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

- B .1 - Compétence Espace Ried Brun
 - B.1.1 - Fixation des tarifs applicables aux manifestations organisées à l'Espace Ried Brun et renouvellement des pass-culturels à compter du 01/09/2021.*
 - B.1.2 - Modification du tarif de mise à disposition d'un agent de sécurité SSIAP1 à compter du 01/09/2021.*
 - B.1.3 - Mise en place d'une vitrophanie à l'Espace Ried Brun.*
- B. 2.- Compétence scolaire
 - B.2.1 - Organisation des transports scolaires du RPI du Ried et de Porte du Ried à la rentrée scolaire 2021/2022.*
 - B.2.2 - Renouvellement du contrat CDD du poste d'ATSEM à l'école maternelle du Bischwihr*
 - B.2.3 - Renouvellement du contrat CDD du poste d'ATSEM à l'école maternelle de la commune Porte du Ried*
 - B.2.4 - Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour un besoin temporaire à l'école maternelle de Muntzenheim*
- B. 3.- Animation Jeunesse
 - B.3.1 -Nouvelle activité pour l'Anim'Jeunes et fixation du tarif*

B.4 - Divers

En début de séance, M. Bouché , Président, demande à ce que soient retirés 2 points à l'ordre du jour

- le point A.2 - modification des statuts du syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr
- le point B.1.2 - modification du tarif de mise à disposition d'un agent de sécurité SSIAP1 à compter du 01/09/2021

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

A.1 - **Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du 4 mars 2021**

Sans objections.

A.2 – **Compte personnel de formation (CPF)**

Ont participé au vote : Toutes les Communes

Monsieur le Président, Marc Bouché, assisté de Jean-Raphael Kuehn, DGS, présente-le point

Le dispositif du Compte personnel de formation (CPF) est régi par les textes suivants :

Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 23 ;

Loi N°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale ;

Décret N°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte personnel d'activité dans la Fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Formations éligibles

Le CPF permet le suivi de toute action de formation ayant pour l'objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

L'agent utilise son CPF pour :

- Accéder à de nouvelles responsabilités ou encore à changer de grade (préparation concours et examens) ;
- Effectuer une mobilité professionnelle ;
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle (dans le secteur privé par exemple) ;
- Accéder à un diplôme, un titre professionnel ou une certification ;

Il est proposé d'adopter les éléments suivants relatifs à la mise en œuvre du CPF :

Procédure de demande et d'instruction

L'agent doit présenter son projet d'évolution professionnelle en formalisant une demande qui détaille :

- La nature de son projet (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualification à acquérir, etc.) ;
- Le programme et la nature de la formation visée ;

- L'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur ;
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation ;

La demande est à effectuer entre le 1^{er} Janvier et le 30 septembre de l'année qui précède la formation afin d'examiner toutes les demandes en même temps.

Toute demande présentée par un agent nécessite qu'une réponse motivée lui soit communiquée dans le délai de deux mois suivant le dépôt de sa demande (le délai de deux mois court à compter du 1^{er} octobre de l'année qui précède la formation).

La mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et le Syndicat, qui sera formalisé.

L'agent peut contester toute décision de refus opposée à sa demande d'utilisation du CPF devant l'instance paritaire compétente.

Critère de priorité

Le Président du Syndicat Pole Ried Brun examine les demandes d'utilisation de compte personnel de formation en donnant priorité aux actions visant à :

1 Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétence, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions selon les conditions précisées à l'article 5 du Décret N°2017-928 du 6 mai 2017 ;

2 Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite à un répertoire national des certifications professionnelles ;

3 Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens ;

Prise en charge des frais de formation

Le Syndicat prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF par ses agents dans la limite du plafond suivant :

Agents permanents

Plafond annuel global : 3 000.00 €
Plafond individuel : 1 500.00 €

Agents contractuels – missions temporaires

Plafond annuel global : 1 000.00 €
Plafond individuel : 200.00 €

La situation de l'agent en formation :

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité, pendant le temps de travail.

- Si le salarié participe à une formation se déroulant pendant son temps de travail, il doit s'adresser au Syndicat et lui demander son autorisation au moins :
 - 60 jours avant le début de la formation si celle-ci à une durée inférieure à 6 mois,
 - Ou 120 jours avant le début de la formation si celle-ci à une durée supérieure à 6 mois,

Le Syndicat dispose de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié.
L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande de formation.

Les heures consacrées à la formation pendant le temps du service au titre du CPF donnent lieu au maintien par le Syndicat de la rémunération de l'agent.

- Lorsque la formation demandée est suivie en dehors du temps de travail, le salarié n'a pas à demander l'accord du Syndicat et peut mobiliser ses heures de formation librement.

L'agent qui suit, hors du temps de service, une formation au titre du CPF bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

L'agent qui se forme sur son temps libre ne donne pas droit à rémunération.

- Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent, avec l'accord du Syndicat, peut consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- **Adopte** à l'unanimité des communes votantes les dispositions du compte personnel de formation (CPF) proposées.

A.3 – Estimation du cout du projet de réaménagement du local vacant à l'arrière du bâtiment administratif

M. Caumette, 2eme Vice-Président, présente le projet de réaménagement du local vacant à l'arrière du bâtiment administratif pour le transformer en logement.

Il rappelle que cet espace était prévu pour un logement de service dans le projet initial de construction du Complexe Multi-activité de l'Espace Ried Brun, puis abandonné pour des raisons de coûts financiers.

Le plan d'aménagement de ce logement projeté a été utilisé pour pouvoir faire un préchiffrage des travaux nécessaires à cet aménagement.

Le Syndicat a sollicité les services du cabinet d'Etude ABC Plans de Wickerschwihr pour cette estimation.

L'espace comprend 85 m2 habitables avec une entrée dédiée et une terrasse de 23 m2.

Le coût des travaux est estimé à 76 820.00 € TTC dont 1 500.00 € d'honoraires de bureau d'étude.

Certains travaux pourraient être réalisés par le personnel du Syndicat (peinture, papier peint).

Le suivi de chantier pourrait également être assuré par M. Caumette et M. Kuehn, ce qui justifie le coût très minime des honoraires demandés (1 500.00 €)

M. Caumette considère qu'un montant de 700 à 800 € mensuel pourrait être demandé en terme de loyer avec des provisions sur charges (chauffage + eau froide) pour un montant estimé entre 50 et 100 €/mois.

Ce dossier sera étudié avant la fin de l'année pour une inscription éventuelle au budget primitif 2022 selon les capacités d'investissement du syndicat.

A.4 – Décompte du temps de travail des agents publics

Ont participé au vote : Toutes les Communes

M. le Président présente les dispositions de l'article 47 de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 qui abroge le fondement légal ayant permis le maintien des régimes dérogatoires, ce qui est le cas en Alsace – Moselle à la durée légale du travail (1 607 heures)

Les collectivités territoriales et les EPCI disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents, à travers une délibération.

Il est précisé que la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ne peut tenir compte des deux jours fériés locaux en ALSACE-MOSELLE et des éventuels jours dits de « fractionnement ».

Pour autant et suite à une réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10/03/2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26/01/2021, les agents publics bénéficient individuellement des deux jours fériés locaux.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de M. le Président et après avoir débattu,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace- Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide, à l'unanimité des communes votantes,

Article 1^{er} : À compter du 17/06/2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 17/06/2021, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 22/01/2002 sont abrogées, laquelle emporte la suppression des jours extra-légaux accordés aux agents publics.

B.1 – Compétence Espace Ried Brun

B.1.1 – Fixation des tarifs applicables aux manifestations organisées à l'Espace Ried Brun à compter du 1^{er} septembre 2021

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr,

Les tarifs ci-dessous sont proposés par les membres du Bureau qui les ont examinés en date du 27 mai 2021

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des communes votantes de fixer les tarifs applicables à l'Espace Ried Brun pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 comme suit :

- **Pass culturel comprenant 8 spectacles 70,00 €**

Concernant la saison écoulée et suite à la crise sanitaire, il est décidé de proposer à tous les abonnés de la 2020/2021 un renouvellement de l'abonnement sur la saison 2021/2022 à venir sans aucuns frais supplémentaires.

Pour les abonnés de la saison 2020/2021 qui décideraient de ne pas renouveler l'abonnement, un remboursement de l'abonnement payé (65 ou 70.00 €), déduction faite des 2 spectacles qui ont eu lieu (valeur 8.75 € par spectacle) sera effectué.

- **Tarifs Spectacles**

Spectacles adultes

Dates	Titres des spectacles	Tarif plein	Tarif réduit (personne à mobilité réduite, groupe à partir de 10 personnes, demandeur d'emploi, carte Cezam, jeunes - 18 ans, étudiants)
8 octobre 2021	Yves PUJOL sort les dossiers	12 €	10 €
7 novembre 2021	Salut l'arthrite	16 €	./.
17 décembre 2021	Oliver Twist	12 €	10 €
14 janvier 2022	Marikala, Respire	12 €	10 €
5 février 2022	Opus 4 « Fugue à l'orchestre »	12 €	10 €
15 mars 2022	Vous êtes ici	12 €	10 €
7 avril 2022	Rage dedans	12 €	10 €
3 juin 2022	Circle of Mud	12 €	10 €

Les spectacles du 16 novembre 2021 (nouvelle création) et du 9 mai 2022 (loto), organisés en partenariat avec la Comédie de Colmar, seront proposés à titre gratuit.

Spectacles jeune public

- Tarif unique 6,00 €

Spectacles scolaires

- Tarif unique 2.50 €

• **Cinéma**

- Tarif adulte 5,00 €
- Tarif jeune jusqu'à 14 ans 4,00 €
- Supplément film 3D 1,00 €
Le supplément de 1 € pour la 3D comprend la mise à disposition de lunettes adaptées

- Collège au cinéma 2.50 €

• **Tarifs boissons**

- Sodas 50 cl 2.00 €
- Sodas en promo (tarif réduit) 1.00 €
- Jus de fruits 25 cl 1.50 €
- Jus de fruits 50 cl 2.00 €
- Jus de fruits en promo (tarif réduit) 1.00 €
- Eau 50 cl 1.50 €
- Café 1.00 €
- Vin 2.00 €
- Crémant 2.50 €
- Bouteille vin 12.00 €
- Bouteille crémant 15.00 €
- Bière 2.00 €

• **Tarifs Confiseries**

- Pop corn 100 g 1.50 €
- Pringles 40 g 1.50 €
- M & M'S 45 g 1.00 €
- Skittles 55 g 1.00 €
- Sucette 0.50 €
- Bonbon haribo 40g 1.00 €
- Gâteaux 1.50 €

B.1.2 – Mise en place d'une vitrophanie à l'Espace Ried Brun

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr

M. le Président présente aux membres du comité syndical le projet de mise en place d'une vitrophanie à l'Espace Ried Brun, évoqué lors de la réunion du Bureau du 27 mai 2021

La vitrophanie est un adhésif vinyle destiné à être appliqué sur une vitre et à être vu de l'extérieur.

Cette mise en place sur les vitres de l'Espace Ried Brun aurait trois avantages :

- Répondre à la réglementation en terme d'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées et notamment les déficients visuels.
- En terme d'esthétique, le bâtiment pourrait être décoré par des motifs relatant la végétation ou la faune spécifique du territoire du Ried Brun
- La protection des oiseaux qui ne viendraient plus se fracasser contre les vitres, comme cela a déjà été le cas par le passé.

Des chiffrages ont été demandés à 5 prestataires sur une base vitrée à réaliser de 160 m².

Les offres sont examinées par les membres du comité syndical.

Le comité syndical, après avoir entendu les explications de M. le Président et après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 1 abstention (M. Helmlinger),

- **Décide** de faire réaliser une vitrophanie sur les surfaces vitrées de l'Espace Ried Brun (160 m²),
- **Décide** de retenir l'offre de la société Synopsis qui prévoit la conception et la création du système graphique d'habillage des surfaces vitrées ainsi que la pose pour un montant TTC de 9 024.00 €

B.2 – Compétence scolaire

B.2.1 – Organisation des transports scolaires du RPI du Ried et de Porte du Ried à la rentrée scolaire 2021/2022

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, et Wickerswihr

Le Syndicat assure actuellement l'organisation du service de transport scolaire du RPI du Ried et de Porte du Ried.

Suite au transfert de la compétence de transport du département du Haut-Rhin à la Région Grand-Est par l'effet de la loi N°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la délégation d'organisation, sur demande de la Région Grand-Est, a été accepté par le Syndicat pour une période transitoire.

En effet, c'est Colmar Agglomération qui a cette compétence d'organisation des transports sur le territoire des communes concernées.

Le transfert de compétence scolaire de la Région Grand-Est à Colmar Agglomération va être officiellement acté par Colmar Agglomération le 24 Juin 2021 avec un transfert en 2 phases.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2021, Colmar Agglomération sera en charge de l'organisation des transports scolaires pour les RPI (regroupement pédagogique intercommunal) et RPC (regroupement pédagogique communal) de l'Agglomération.

Suite à ce transfert de compétence de la Région Grand-Est à Colmar Agglomération, la compensation financière (66 %) sera versée par la Région à Colmar Agglomération, basé sur le cout des services sur l'année scolaire 2020/2021.

M. le Président précise que le marché actuel du transport du RPI du Ried viendra à échéance le 31 aout 2022, alors que celui de Porte du Ried doit être renouvelé à la rentrée de septembre 2021.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

- **Prend acte** de la décision de Colmar Agglomération pour la prise en compte de cette compétence à partir de la rentrée 2021/2022 autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.
- **Charge** M. le Président du transfert du marché de transport du RPI du Ried à Colmar Agglomération à compter du 1^{er} septembre 2021
- **Autorise** M. le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

B.2.2 – Convention avec le centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel en besoin temporaire pour l'école maternelle de BISCHWIHR

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried, et Wickerschihr

Compte tenu des effectifs accueillis et de la gestion du transport scolaire à l'école maternelle de BISCHWIHR, 4 classes de maternelle seront maintenues à la rentrée scolaire 2021/2022.

Les 3 Maires concernés de Bischwihr, Fortschwihr et Wickerschihr (RPI du Ried) souhaitent maintenir le 4^{ème} emploi d'ATSEM pour encadrer la 4^{ème} classe, qui avait été créé en besoin temporaire à la rentrée 2020/2021 sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1^o de la loi du 26 janvier 1984)

Ainsi, pour les besoins de continuité de service, le Syndicat propose de solliciter les services du centre de gestion du Haut-Rhin pour une mise à disposition d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, relatif à la vacance temporaire d'emploi.

Le contrat serait conclu pour une durée déterminée (CDD) qui ne peut excéder un an. La durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Les coûts seraient remboursés au centre de gestion majoré de 4 % de frais de gestion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25

Considérant que le centre de gestion du Haut-Rhin peut mettre des agents à disposition des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des missions temporaires.

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission sont financées par l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention

Décide de conventionner avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent contractuel sur un emploi permanent en vacance temporaire d'emploi (art. 3-2) à compter du 01/09/2021 pour une durée maximale de 12 mois, prolongeable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Décide de fixer le temps de travail de cet agent contractuel à 26.41/35 hebdomadaire, annualisé.

Décide de fixer le traitement de cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférant au grade d'agent social territorial.

Décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical.

Décide de faire bénéficier cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le syndicat (RIFSEEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué.

Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du Haut-Rhin et toutes pièces afférentes à ce dossier

Dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste (art. 6218 du budget primitif 2021) du syndicat couvrent cette dépense.

B.2.3 – Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition de personnel en besoin temporaire pour l'école maternelle de Porte du Ried.

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried, et Wickerschwihr

Dans la mesure où la 3^{ème} classe de maternelle de la commune de Porte du Ried est maintenue à la rentrée scolaire 2021/2022, la commune de Porte du Ried souhaite conserver le 3^{ème} emploi d'ATSEM et d'accompagnatrice de bus.

Le poste avait été créé à la rentrée 2020/2021 en besoin temporaire sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité (article 3-I de la loi du 26 janvier 1984).

Ainsi, pour les besoins de continuité de service, le Syndicat propose de solliciter les services du centre de gestion du Haut-Rhin pour une mise à disposition d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, relatif à la vacance temporaire d'emploi.

Le contrat serait conclu pour une durée déterminée (CDD) qui ne peut excéder un an. La durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Les coûts seraient remboursés au centre de gestion majoré de 4 % de frais de gestion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25

Considérant que le centre de gestion du Haut-Rhin peut mettre des agents à disposition des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des missions temporaires.

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission sont financées par l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention

Décide de conventionner avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent contractuel sur un emploi permanent en vacance temporaire d'emploi (art. 3-2) à compter du 01/09/2021 pour une durée maximale de 12 mois, prolongeable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Décide de fixer le temps de travail de cet agent contractuel à 25.59/35 hebdomadaire, annualisé.

Décide de fixer le traitement de cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférant au grade d'agent social territorial.

Décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical.

Décide de faire bénéficier cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le syndicat (RIFSEEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué.

Autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du Haut-Rhin et toutes pièces afférentes à ce dossier

Dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste (art. 6218 du budget primitif 2021) du syndicat couvrent cette dépense.

B.2.4 - Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour un besoin temporaire à l'école maternelle de Muntzenheim

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerswihr

L'école maternelle de Muntzenheim comporte à ce jour 3 classes de maternelles.

Ces 3 classes sont encadrées actuellement par 2 agents (1 agent social à temps complet et un agent social à temps non complet (27,09/35) faisant fonction d'ATSEM.

Pour compléter cet effectif, la commune de Muntzenheim souhaite mettre à disposition de l'école, à compter de la rentrée de 2021, une 3^{ème} personne à mi-temps, uniquement sur le temps scolaire du matin.

Pour ce faire, le syndicat envisage de donner suite à la demande de la commune de Muntzenheim à travers un recrutement temporaire sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, basé sur l'article 3-I. 1^o de la loi du 26 janvier 1984.

M. le Président propose de solliciter les services du centre de gestion du Haut-Rhin pour cette mise à disposition.

L'agent viendrait renforcer le personnel actuel dans le cadre du temps scolaire le matin. Sur ces bases, ce temps de travail annualisé correspondrait à une quotité de travail de 12,80/35.

Les coûts seraient remboursés au centre de gestion majoré de 4 % de frais de gestion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25

Considérant que le centre de gestion du Haut-Rhin peut mettre des agents à disposition des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des missions temporaires.

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission sont financées par l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

décide de conventionner avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à compter du 27/08/2021 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. 3-I.1^o) pour une durée maximale de 12 mois, compte-tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

décide de fixer le temps de travail de cet agent contractuel à 12.80/35 hebdomadaire, annualisé.

décide de fixer le traitement de cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférant au grade d'agent social territorial.

décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical.

décide de faire bénéficier cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le syndicat (RIFSEEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué.

charge M. le Président du recrutement de cet agent contractuel.

autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du Haut-Rhin et toutes pièces afférentes à ce dossier

dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste (art. 6218 du budget primitif 2021) du syndicat couvrent cette dépense.

B.3 – Animation Jeunesse

B.3.1 – Nouvelle activité pour l'Anim'Jeunes et fixation de tarif

M. Steve CASOTTI, responsable du service jeunesse du Syndicat propose la nouvelle activité suivante :

Activité	Lieu	Tarif proposé	
		Communes adhérentes à la compétence	Communes non adhérentes à la compétence
Initiation aux échecs	Espace Ried Brun	6 €	8 €

Le Comité syndical, à l'unanimité des Communes votantes, **accepte** les propositions et les tarifs correspondants.

B.4 – Divers

B.4.1 – Procédure judiciaire à l'encontre de la commune d'Andolsheim

Communes ayant participées au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr

M. le Président rappelle qu'à ce jour, les titres émis à l'encontre de la commune d'Andolsheim pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 d'un montant de 169 493.59 € ne sont pas payés.

M. le Préfet a adressé le 4 septembre 2019 à Maître Nicolas Fady, avocat du Cabinet RACINE mandaté par le Syndicat, un courrier dans lequel il maintient que la commune d'Andolsheim, qui n'a pas adhéré au Syndicat pour les compétences optionnelles correspondantes, n'est pas redevable de ces participations et les titres émis par le Syndicat sont sans base légale. M. le Préfet précise que le Syndicat est autorisé à saisir directement la chambre régionale des comptes en vue de l'inscription d'office au budget de la commune d'Andolsheim des sommes qu'il estime dues.

Par courrier du 18 septembre 2019, Maître Fady a sollicité une demande d'inscription d'office auprès de la Chambre Régionales des Comptes, Mme Baumert, Présidente, a donné son accord.

Ainsi, le 3 février 2020, Maître Fady a formulé une demande d'inscription d'office à la Chambre Régionale des Comptes.

Par décision du 12 mars 2020, la chambre régionale des comptes Grand Est a dit que la participation de la commune d'Andolsheim au remboursement d'emprunt rattaché à la réalisation de la salle multi-activités Espace Ried Brun ne constituait pas une dépense obligatoire par la commune d'Andolsheim.

Par courrier du 24 mars 2020, le cabinet Racine a proposé d'engager une procédure contre la commune d'Andolsheim afin d'obtenir le paiement de la somme de 169 493.59 €.

Suite à une réunion de concertation le 27 aout 2020, les maires concernés ont décidé d'engager cette procédure.

Maitre Fady a adressé par courrier du 22 décembre 2020 un recours indemnitaire préalable à l'encontre de la commune d'Andolsheim sollicitant l'inscription au budget de la commune de cette dépense.

La commune d'Andolsheim, par courrier du 9 février 2021 a décidé de rejeter cette demande indemnitaire préalable.

Par délibération du 4 mars 2021, le comité syndical a décidé de contester ce rejet et d'engager une procédure devant le tribunal administratif de Strasbourg à l'encontre de la commune d'Andolsheim.

Dans le cadre de cette procédure, la commune d'Andolsheim, par le biais de son avocat, a formulé un mémoire en défense le 7 juin 2021.

Par ordonnance du 28 mai 2021, le tribunal administratif de Strasbourg a proposé aux 2 collectivités de désigner un mandataire dont les missions seraient :

- d'expliquer aux parties le principe, le but et les modalités d'une mesure de médiation
- de recueillir par écrit leur consentement ou leur refus de cette mesure dans un délai de 30 jours à compter de l'ordonnance du 28 mai 2021.

Le coût horaire des honoraires pour ce médiateur s'élève à 200 € HT de l'heure qui serait A partager entre les parties.

Le comité syndical, à l'unanimité des communes votantes,

Considérant les positions respectives des 2 collectivités

Considérant qu'une médiation ne permettrait aucune avancée dans ce dossier

Décide de ne pas donner une suite favorable à la proposition de médiation du tribunal administratif de Strasbourg

charge M. le Président d'en informer le tribunal et Maître Fady, du cabinet Racine, mandaté par le syndicat.

B.4.2 Retrait de la commune de BISCHWIHR de certaines compétences du syndicat

Par délibération du 7 juin 2021, le conseil municipal de la commune de Bischwihr a décidé de se retirer de 3 compétences optionnelles « Espace Ried Brun, animations jeunesse et associatif » du syndicat Pôle Ried Brun à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette délibération a été réceptionnée au syndicat par mail le 14 juin 2021.

M. Bouché, Président, explique aux membres présents les conséquences d'une telle décision pour les communes qui participent à ces compétences puisque l'impact financier

pour les autres communes s'élève à environ 56 000 €.

Il précise ainsi que cet impact sera de 12 000 € pour Fortschwihr, 19 000 € pour Porte du Ried, 7 700 € pour Wickerswihr, 13 300 € pour Muntzenheim et 3 300 € pour Andolsheim (compétence animation jeunesse uniquement).

Il informe de sa rencontre avec le maire de Bischwihr pour essayer de le sensibiliser aux conséquences désastreuses de cette décision.

Pour lui, cette décision a été prise sans aucune concertation et les communes sont mises devant les faits accomplis, ce qui traduit une attitude des plus égoïstes.

Cette décision va totalement à l'encontre de l'esprit de cohésion qui commence à apparaître au sein des communes de Colmar-Agglomération et fait exploser l'entente intercommunale du Pôle Ried Brun et que ce n'est pas ainsi que l'on fera avancer les transferts de compétence.

Cette décision intervient alors que c'est justement maintenant que l'équilibre financier était sain :

- compétence obligatoire du collège en diminution par rapport aux 11 euros par habitant validée par toutes les communes,
- prévisions de rentrées financières supplémentaires pour la Jeunesse du Ried Brun sur l'année 2021, ce qui diminuera la subvention payée par le Pôle Ried-Brun,

Cette décision est irresponsable dans ses conséquences à court ou moyen terme :

- Risques sur les emplois en cours
- Risque d'effet boule de neige dans lequel pourraient s'engager d'autres communes,
- Risque de black-out sur le Pôle Ried-Brun et sur l'Espace Ried-Brun,

Cette décision est irréfléchie par rapport à la population du village de Bischwihr qui abandonne la culture et par rapport à tous les enfants qui participent régulièrement aux animations proposées par le Pôle Ried-Brun.

Il espère que le dialogue est encore possible et est prêt à rencontrer le maire de Bischwihr avec M. Eric Straumann, Président de Colmar Agglomération, après les élections, début juillet.

Il donne la parole à M. Helmlinger, maire de Bischwihr, pour des explications.

Pour M. Helmlinger, depuis 2016 et suite au rapprochement et rattachement de la commune de Bischwihr vers Colmar Agglomération dans le cadre d'une extension de son périmètre, aucune avancée n'a été faite ni observée avec le syndicat Pôle Ried Brun, pour une plus large et meilleure mutualisation de certaines compétences liées notamment à la jeunesse et à l'action de la petite enfance plus particulièrement.

Les coûts liés au fonctionnement du dit syndicat n'ont cessé d'augmenter, constat fait d'année en année et ce depuis 2019 et dans le même temps, le budget de la commune se trouve impacté par des produits liés aux ressources fiscales qui régressent toujours d'avantage face à la réforme engagée de la suppression de la taxe d'habitation pour les communes et qui pour Bischwihr est loin d'être compensée malgré la mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage par application d'un coefficient correcteur qui impacte les finances locales et provoque une baisse certaine des recettes fiscales. Ce qui a pour conséquence

une baisse notable de la capacité d'autofinancement et significative des produits de fonctionnement de la collectivité. Ce qui engendre pour Bischwihr une diminution de ses ressources propres sur son budget de l'ordre de 80 000 € pour 2021 et 49 000 € à compter de 2022.

Il semblait par conséquent indispensable pour la commune de Bischwihr de revoir à la baisse ses charges de fonctionnement et tout particulièrement celles liées aux contributions communales au titre des compétences optionnelles confiées et dues auprès du syndicat Pôle Ried Brun.

Le montant total du financement est à ce jour pour Bischwihr de 226 257 €, soit plus de 33 % des charges évaluées de fonctionnement sur le budget communal. Il a ainsi considéré qu'il était indispensable de réduire le niveau de compétences beaucoup trop lourd sur la participation communale au sein du syndicat Pôle Ried Brun.

M. Durr, maire de Porte du Ried, dénote cette attitude individualiste et sans concertation des autres communes contributrices aux compétences qui peuvent avoir des conséquences désastreuses pour le devenir du syndicat Pôle Ried Brun.

Il évoque que cette décision unilatérale va tout à fait à l'encontre de l'esprit de solidarité intercommunale qui a permis le développement de ce territoire du Ried Brun depuis 25 ans, à travers la communauté de communes du Pays du Ried Brun et le syndicat Pôle Ried Brun actuel.

Il souligne le caractère égoïste de cette décision qui permet à la commune de Bischwihr de maintenir au syndicat des compétences permettant de minimiser ses coûts (périscolaire, scolaire) grâce à la mutualisation et la solidarité des autres communes.

Mme Baumann, déléguée de Porte du Ried, abonde dans ce sens en soulignant qu'inévitablement ce genre de décision va faire exploser le syndicat car les communes ne pourront pas éternellement jouer la solidarité si elles ne jouent pas le jeu entre elles.

M. Ley, maire de Wickerschwih, entend le message de M. Helmlinger et les difficultés financières rencontrées par les petites communes puisqu'il se trouve un peu dans la même situation avec sa commune. Il regrette toutefois que les démarches qui avaient été prévues avec Colmar Agglomération pour un éventuel transfert de la compétence culturelle à mi-mandat ne soient pas d'actualité et ne soient prévues qu'en fin de mandat, visiblement.

Devant la situation, il est plus qu'urgent de relancer ce dossier et demande à M. le Président du syndicat d'entreprendre des démarches pour faire accélérer cet éventuel processus de transfert.

M. Kuehn, DGS, tient à préciser que les augmentations du syndicat évoquées par la commune de Bischwihr concernent des compétences qui n'ont rien à voir avec les compétences qui font l'objet du retrait.

Ainsi la compétence périscolaire a augmenté de 25 000 € entre 2019 et 2020 (acceptée par délibération de la commune de Bischwihr le 2 décembre 2019), du fait d'une subvention sollicitée par la Jeunesse du Ried Brun en forte augmentation.

De même, la création d'un 4^{ème} poste d'ATSEM à l'école maternelle de Bischwihr à la rentrée 2020, le retrait de la commune de Porte du Ried du RPI du Ried à la rentrée 2019 ont eu des répercussions financières sur les autres communes du RPI, indépendantes des décisions du syndicat.

Les compétences quittées (Espace Ried Brun et animation jeunesse) ont par contre connu une quasi stabilité depuis 2016.

M. Bouché entreprendra donc des démarches avec les autres maires concernés auprès de M. Straumann, Président de Colmar Agglomération, pour faire avancer le dossier Concernant, entre autres, la compétence culturelle.

La séance est levée à 20h15